

Séance ordinaire du 12 décembre 2019 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, HENRY, LEONARD, CRISTINI, STOLLER,
NINFEL, STIBLING
Mmes KAUFFMANN, CHARDAR

Absents avec procuration :

Madame MARINACCI Louise donne procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian
Monsieur MARTIN Cédric donne procuration à Monsieur NINFEL Gabriel
Madame ROBERT Alexia donne procuration à Monsieur STIBLING Fabrice

Absents sans procuration : Mme BETTING Audrey -Mme GIGLI Nathalie
Mme BOULAY Séverine

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Décisions modificatives budgétaires
- 3- Loyer de la chasse communale
- 4- Tarifs communaux
- 5- Redevance d'occupation des sites de Pérotin
- 6- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 7- Prise en charge d'honoraires d'une consultation d'avocat
- 8- Cession d'une parcelle communale
- 9- Prise en charge d'une franchise suite à un sinistre
- 10- Participation à la mise en concurrence pour la passation d'une convention risque prévoyance organisée par le Centre de Gestion de la Moselle
- 11- Assurance pour le déplacement des élus et du personnel communal
- 12- Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la Direction Générales des Finances Publiques
- 13- Motion pour l'intervention des services de gendarmerie dans la commune
- 14- Rapport d'activité 2018 de la CCPOM
- 15- Divers

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour,

- Approuve la décision modificative budgétaire N°3 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2019

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
022 Dépenses imprévues	-100,00	
739221- FNGIR	100,00	
INVESTISSEMENT		
Opération 122 – 2315 – Installations, matériel et outillage technique	-1.800,00	
Opération 103 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	+600,00	
Opération 105 – 2183 – Matériel de bureau	+1.200,00	

LOYER DE LA CHASSE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- Décide de majorer de 1,66% le loyer de la chasse communale en application de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages.
- A compter du 2 février 2020, le loyer de la chasse communale s'élèvera à 4.836,19 euros.

TARIFS des CONCESSIONS au CIMETIERE et au COLUMBARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- Fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium :

Concession de 15 ans – le m ²	:	71,00 €
Concession de 30 ans – le m ²	:	100,00€
Concession trentenaire pour un module		
au columbarium	:	726,00€
Renouvellement d'un module pour 30 ans	:	109,00€

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- fixe ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de location de la salle des fêtes pour les sociétés et les particuliers :

Salle des fêtes	Tarif communal	Tarif extérieur
Banquets : 1 journée	292€	378€
2 journées	372€	476€
1 journée en semaine	151€	193€
Bals	372€	476€

- décide en cas de désistement de retenir la somme de 60 euros sur le montant de la somme à rembourser à titre de dédit.

- décide de facturer la somme de 60 euros si la vaisselle est mal faite ou la salle mal nettoyée.

TARIF de LOCATION d'un TERRAIN COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- décide de maintenir la redevance annuelle due par le propriétaire de la maison voisine de l'école maternelle pour la location d'une parcelle de terrain communal à 24€ à compter du 1^{er} janvier 2020.

LOYER des APPARTEMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- Décide d'augmenter les loyers des appartements communaux de +1,20% à compter du 1^{er} janvier 2020 et de fixer les montants suivants :

11, Grand'Rue	EVELINGER G.	447€
	ZIEGLER D.	399€
	KAIBA Djebar	663€

LOYER DE L'AUBERGE DE PEROTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour,

- Fixe le loyer de l'auberge de Pérotin à 467€ à compter du 1^{er} janvier 2020
-

REDEVANCE D'OCCUPATION DES SITES DE PEROTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix pour,

- Décide de fixer à 304 euros la redevance d'occupation des terrains de Pérotin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 correspondant à l'occupation de 3 hectares de terrains.
 - Charge le Maire d'émettre le titre de recette à l'encontre de l'Association le Cheval d'Avril
 - Décide de fixer annuellement le montant de la redevance en fonction des terrains mis à disposition.
-

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu l'état établi par le Monsieur le Trésorier de ROMBAS,

Vu les poursuites engagées par la Trésorerie restées sans effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 9 voix pour, 2 abstentions, 1 contre

- Accepte l'admission en non-valeur de la créance s'élevant à 107,34€ correspondant à des factures d'électricité impayées à la Régie d'Electricité par un abonné conformément au détail ci-dessous :

Année	Montant
2010	42,50€
2011	64,84€
	107,34€

- Charge le Maire d'émettre le mandat à l'article 6541
-

PRISE EN CHARGE D'HONORAIRES D'UNE CONSULTATION D'AVOCAT

Après avoir entendu les explications du Maire concernant le litige rencontré avec Monsieur STUMPF au sujet de l'exploitation des terrains des sites de Pérotin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- Décide de prendre en charge la note d'honoraires de Maître Valérie DAVIDSON, avocate au barreau de Metz qui s'élève à 300 euros.
- Charge le maire d'émettre le mandat au compte 6226.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Vu la délibération du 21 mars 2019,

Après avoir entendu les explications du Maire concernant un échange de parcelles en faveur d'un administré habitant en lisière de forêt.

Etant demandeur, Monsieur COLOMBO a fait arpenter à sa charge le terrain qu'il souhaite acquérir pour des raisons de sécurité et d'entretien pour une surface totale de 10a77ca.

Compte tenu des exigences de l'Office National des Forêts fixant la règle suivante : « en cas d'échange pour satisfaire un intérêt privé, l'Etat attend une soumission proche de trois fois la surface distraite surtout si le privé envisage un défrichement même partiel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- Décide de procéder à l'échange de parcelles avec l'Office National des Forêts comme suit :
 - o Parcelle appartenant à la commune : N°6 - Section 7 – 42 ares 91ca
 - o Parcelle appartenant à l'Office National des Forêts : N°7 – Section 7 – 10 ares77ca

PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE

Suite à la cession de la Régie d'Electricité en date du 31 décembre 2014,

Faisant suite à un sinistre déclaré sur l'habitation d'un abonné dont la responsabilité incombait à la Régie d'Electricité et non résolu à la date de la cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- Décide d'effectuer le remboursement de la franchise pour un montant de 295,04 euros aux ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD
-

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION RISQUE PREVOYANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est de 60€ par an et par agent

Le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat Prévoyance,

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- Autorise le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ASSURANCE POUR LE DEPLACEMENT DES ELUS ET DU PERSONNEL COMMUNAL

La commune a résilié le contrat d'assurances couvrant les déplacements des Elus contracté à la CIADE étant donné les augmentations répétées de la cotisation et du fait que le personnel communal était exclu de cette couverture quand il se déplace pour les besoins communaux,

Etant donné que la municipalité ne possède pas de véhicule destiné aux besoins communaux, achats divers, réunions,

Soucieux de protéger à la fois les Elus et le personnel communal dans leurs déplacements liés à leurs fonctions communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- Décide de prendre en charge la franchise supportée par les Elus et le personnel communal lors d'un éventuel accident déclaré à leur assurance personnelle et survenu lors de déplacements liés à leurs fonctions communales.
- Déclare que la prise en charge se fera sur présentation de justificatifs

MOTION POUR LE RETRAIT DU PLAN DE REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de réorganisation des services des finances publiques inquiète les membres du conseil municipal et fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la DGFIP.

En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations des trésoreries et des centres de Finances publiques à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

Dans le Grand Est comme dans tout l'hexagone, les nouvelles cartographies territoriales laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire.

Le plan prévoit des fermetures et regroupements des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises.

En Moselle, 26 trésoreries ont été supprimées.

Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales.

Ce plan prévoit également une augmentation des points de contacts de la DGFIP, mais ces accueils de proximité consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions dont celle essentielle du guichet de proximité ouvert à la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Rappelle son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité.
- Demande le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP

MOTION POUR L'INTERVENTION DES SERVICES DE GENDARMERIE

Le maire rappelle qu'en 2011/2012 la commune a été victime de nombreuses dégradations sur les bâtiments communaux et que régulièrement des problèmes d'incivilités et de tapage nocturne se déroulaient essentiellement autour de la mairie.

Devant cette situation, les services de gendarmerie et les interlocuteurs de la sous-préfecture avaient vivement conseillé d'investir dans de la vidéosurveillance. Ce qui a été fait dès 2013

Aujourd'hui, les problèmes réapparaissent et le rassemblement de jeunes à certains points du village, notamment à la fontaine au centre du village et toujours sur le parking de la mairie occasionne de nombreuses perturbations des riverains.

Il est bon de faire un constat de cette situation.

Saisi à plusieurs occasions pour une plus forte présence des forces de l'ordre dans le village et bien qu'à l'écoute, le commandant de la brigade évoque des problèmes d'effectif trop réduit pour satisfaire toutes les demandes d'intervention.

Le maire et certains conseillers interviennent auprès des jeunes sans résultat probant et craignent un risque d'engrenage. La situation se dégrade au fil des semaines et certains habitants à proximité de ces lieux de rassemblement vivent un enfer mais préfèrent ne pas déposer plainte de peur des représailles. Il est clair que notre village offre un refuge à ces jeunes qui savent que les forces de l'ordre ne sont pas présentes dans le village.

L'extinction de l'éclairage public n'est pas à l'origine de ces désordres, puisqu'ils commencent lorsqu'il est encore allumé.

Le va et vient de nombreux véhicules laisse supposer un trafic de drogue.

L'éloignement de la brigade de gendarmerie s'est posé, la brigade de Fameck intervient en journée et Thionville prend le relai le soir. Le passage en zone police a été évoqué mais n'atténuerait pas le problème de la distance, en effet ce serait Hagondange durant la journée et Metz la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Demande à Monsieur le Préfet :
 - o une présence renforcée des services de gendarmerie et des moyens supplémentaires appropriés à la situation de notre commune rurale
 - o Une intervention des gendarmes suite à un appel d'un élu ou d'un habitant signalant une situation anormale.
 - o L'application de l'arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique
- Font part de la dégradation de la situation et des violences verbales vécues régulièrement par les habitants et de la crainte d'une évolution vers des agressions physiques.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Monsieur HENRY Michel, premier adjoint présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour l'année 2018.

Ce document résume toutes les actions menées par la CCPOM, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires ainsi que la mise en œuvre de nouvelles compétences en 2018.

Après en avoir pris connaissance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de prendre acte de ce rapport qui lui a été présenté.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE RISTOURNE DE L'ASSURANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- accepte le chèque de ristourne de la Caisse d'Assurances CIADE s'élevant à 213 euros. _
-